

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
sur la Résolution José Durussel - Régulation réactive du loup (25_RES_3)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le Grand Conseil :

Invite le canton à utiliser immédiatement toute la marge de manœuvre offerte par la législation fédérale actuelle en matière de régulation réactive, de protection des troupeaux et de soutien aux éleveurs.

Soutient les démarches envisagées par des représentants vaudois aux Chambres fédérales afin de faire évoluer le cadre législatif fédérale.

Réponse du Conseil d'Etat

Comme il a eu l'occasion de le souligner à plusieurs reprises, le Conseil d'Etat est sensible à la situation des éleveurs confrontés à la présence du loup et aux difficultés qu'elle occasionne. La pression générée par cette dernière et la détresse humaine en cas de prédatons sont bien réelles et l'Etat souhaite apporter tout le soutien possible aux éleveurs.

Le loup, espèce protégée par le droit suisse et la Convention de Berne, a fait sa réapparition depuis quelques années dans le paysage vaudois et s'y est installé de manière durable. Afin de faciliter la coexistence du loup et des activités d'élevage et de pastoralisme, il est nécessaire de veiller à ce que leur présence génère le moins de prédatons possibles sur les animaux de rente. Pour ce faire, le Conseil d'Etat engage des moyens très importants et met en œuvre une large palette de mesures, toutes essentielles à une solution globale et se basant sur les deux volets du Plan d'action loup¹, à savoir la « protection des troupeaux » et la « régulation ». Il veille aussi à apporter des réponses rapides et adaptées pour les éleveurs et leurs bergers.

A ce titre, il exploite l'ensemble de la marge de manœuvre qui lui est offerte par la législation fédérale, aussi bien en matière de régulation, que de protection des troupeaux et de soutien aux éleveurs.

Il a ainsi mis en place depuis plusieurs années et dans le cadre d'une réflexion large sur la coexistence entre les loups et le pastoralisme, un dispositif d'accompagnement avec un large panel de mesures, dont :

- suivi des populations de loups ;
- décisions rapides de régulation lorsque le cadre légal fédéral le permet et mise en œuvre des tirs par de nombreux agents formés, permanents et auxiliaires, du corps de police faune-nature ;
- conseil personnalisé aux éleveurs par un service de conseil à la protection des troupeaux ;
- séances d'information et podcast à destination des éleveurs ;
- subventionnement de nombreuses mesures de protection des troupeaux y compris celles qui ne sont pas considérées comme mesures raisonnables par la Confédération ;
- corps de police faune-nature mobilisable 24 heures sur 24 pour établir des constats rapides sur les lieux en cas de prédation et accompagner les éleveurs dans ces moments critiques ;
- indemnisation des animaux de rente victimes de prédation et versement d'un forfait pour le traitement du sinistre ;
- alerte rapide par SMS adressée aux éleveurs en cas de prédation confirmée dans la région concernée (sauf en cas de régulation en cours) ;
- présence humaine renforcée et interventions d'effarouchement sur les alpages, destinées à prévenir de nouvelles attaques ;
- soutien moral par l'aumônerie agricole sur demande des personnes concernées.

Cette liste de mesures témoigne des efforts très importants consentis par les autorités vaudoises, bien supérieurs aux moyens mis à disposition par la Confédération, pour permettre la coexistence des loups et du pastoralisme dans notre canton. Comme le Conseil d'Etat a eu l'occasion de le rappeler à plusieurs reprises, les coûts directs et indirects pour la gestion du loup et la protection des troupeaux sont supérieurs à 1.4 million de francs par année. En 2024, ils se sont traduits par près de 798'000 CHF portés aux comptes de la Direction générale de l'environnement (DGE), auxquels s'ajoutent une contribution fédérale de 277'000 CHF, et environ 652'000 CHF à ceux de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), avec une contribution fédérale supplémentaire de 205'000 CHF.

Cela étant, dans une perspective d'adaptation du dispositif aux réalités de terrain et à la suite des attaques du printemps dans le Jura Nord vaudois, le Conseil d'Etat a décidé d'étendre, dans l'espace et dans le temps, les interventions humaines pour prévenir de nouvelles attaques. Ce soutien, jusqu'ici offert sur les alpages en saison d'estive, est désormais disponible toute l'année et également hors des alpages.

¹ <https://www.vd.ch/environnement/biodiversite-et-paysage/grands-carnivores/bases-legales>

Le Conseil d'Etat échangera sur les démarches envisagées ou en cours par des représentants vaudois aux Chambres fédérales pour faire évoluer le cadre légal fédéral en lien avec le loup lors des Conférences des affaires fédérales. Ces coordinations institutionnalisées, qui se tiennent avant chaque session des chambres fédérales, permettent une discussion appropriée sur les objets qui pourraient être soumis pour une évolution du cadre légal fédéral.

De telles intentions sont en outre thématiques, et continueront de l'être, dans le cadre des Conférences intercantionales telles que la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA), au comité de laquelle siège la Cheffe du Département de l'agriculture, de la durabilité et du climat et du numérique (DADN), ou la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage (CFP), au comité de laquelle siège le Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES).

Le Conseil d'Etat continue ainsi à apporter une solution équilibrée et réactive dans la gestion du loup en lien avec le pastoralisme et un soutien fort aux éleveurs ainsi qu'à leurs bergers.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 septembre 2025.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni